

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNE DE PUSEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°075/2018
EN DATE DU 29/10/2018

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CHEMIN RURAL DE LA MONTOILLOTTE
DU 12 AU 16 NOVEMBRE 2018**

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.411.5, R.411.8, R.411.18 et R.411.25 à R.411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;

VU l'autorisation en date du 19 octobre 2018 accordée par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Vesoul,

VU la demande formulée le 29 octobre 2018 par Monsieur JARRY Xavier pour l'Entreprise ROGER MARTIN 70000 VAIVRE ET MONTOILLE,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de réfection de chaussée du chemin rural de la Montoillotte à Pusey, et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du 12 novembre 2018 à partir de 07 heures, jusqu'à la date de fin des travaux, estimée au 16 novembre 2018 'à 19 heures, **le stationnement et la circulation des véhicules, cycles et piétons seront totalement interdits, dans les deux sens, sur le chemin rural de la Montoillotte** sur le territoire de la commune de Pusey.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation se fera uniquement par la Route Départementale 322 et 457.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation seront mis en place, par l'Entreprise ROGER MARTIN, 70000 VAIVRE ET MONTOILLE, pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Saône,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005. 70001 VESOUL CEDEX ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise ROGER MARTIN 70000 VAIVRE ET MONTOILLE.
- Monsieur BONNET Paul-Henri, en Chassagne, à Pusey, riverain.
- Madame ROYER Marguerite, La Montoillotte, à Pusey, riveraine.
- Monsieur PINOT Serge, 6, route de Vaivre, à Pusey, riverain.

Fait à Pusey, le 29 octobre 2018.



Le Maire,


René RÉGAUDIE